

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

SAUMUR, 27 MARS

TRIBUNAL DES CONFLITS

CASSATION DES ARRÊTÉS DE SAISIE DU MANIFESTE DE MONSIEUR LE COMTE DE PARIS

Le tribunal des conflits a rendu, après quatre heures de délibération, son arrêt dans les trois affaires qui lui étaient soumises.

La première est l'instance introduite par M. Dufeulle à la suite de la saisie du manifeste de Monsieur le Comte de Paris.

La seconde concerne le détournement de lettres recommandées par M. Usannaz Joris, lettres où le mandataire de Monsieur le Comte de Paris transmettait son Manifeste aux maires.

La troisième a pour cause la saisie sur la voie publique, à Orléans, du portrait de Monsieur le Comte de Paris.

Ce pourvoi, devant le tribunal des conflits, est introduit par MM. Michau et Lafrenay.

Dans les deux premières affaires, M^{rs} Brugnion et Chauffard ont plaidé avec le plus grand talent, ils ont eu facilement raison, en droit, des subtilités procédurières de l'administration républicaine.

Dans le troisième pourvoi, il n'a pas été établi de défenseur.

Malgré cela, M. Bertrand, avocat général à la Cour de cassation et commissaire du gouvernement, a conclu nettement à l'annulation de l'arrêté de conflit qui avait légitimé la saisie, s'élevant ainsi contre les déductions de M. Marguery, qui, dans son rapport, avait donné gain de cause à l'acte arbitraire du gouvernement.

Après un délibéré qui n'a pas duré moins de quatre heures, le tribunal des conflits s'est prononcé dans les trois affaires pour l'annulation de l'arrêté de conflit.

Ces arrêts ont une portée qui n'échappera à personne.

Une fois enfin, les actes arbitraires du gouvernement sont condamnés par sa magistrature.

Il importe d'en prendre acte en attendant que les tribunaux donnent aux instances engagées la solution rigoureuse qui s'impose, solution qu'ils ne peuvent désormais éluder.

APRÈS 13 ANS

Avant-hier, la Chambre des députés a cru faire un acte de haute administration républicaine en mettant à la charge de M. Buffet les frais du train spécial qui conduisit don Carlos de la frontière des Pyrénées à Boulogne, après les défaites de 1876, c'est-à-dire il y a 13 ans.

Or, à ce moment, M. Buffet n'était plus ministre. Le Soleil l'établit avec des preuves irréfutables :

C'est le 27 février 1876 que don Carlos, à la suite d'une série de combats malheureux, adressait à M. le général Pourcet, commandant des troupes d'observation sur la frontière des Pyrénées, la communication suivante :

« La fortune m'ayant trahi, je renonce à la lutte, et je demande l'hospitalité de la France. »

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

Le lendemain 28 février, à neuf heures et demie du matin, le prétendant franchissait la frontière.

Or, le 24 février, c'est-à-dire quatre jours avant, le *Journal officiel* avait publié le décret portant :

« M. Dufaure, garde des sceaux, ministre de la justice, remplira les fonctions de vice-président du conseil des ministres, en remplacement de M. Buffet, dont la démission est acceptée. »

Par conséquent, le 28 février, M. Buffet ne gérait plus les affaires du ministère de l'intérieur, même par *intérim*.

M. Dufaure était ministre et M. Ribot était secrétaire général de M. Dufaure.

C'était, du reste, sur l'ordre de M. Thiers que deux années auparavant un train spécial avait été commandé pour transporter don Carlos, dans le cas où la fortune des armes tournerait contre lui.

INFORMATIONS

Le bruit court qu'une dislocation ministérielle peut surgir demain ou après-demain.

M. Carnot serait mécontent d'avoir vu M. Rouvier s'engager à fond dans la question financière.

Le Président de la République serait froissé de voir MM. Constans et Thévenet si compromis par des accusations récentes.

Enfin une divergence de vues existerait entre MM. Thévenet et de Freycinet relativement aux moyens de répression à employer contre l'opposition.

Un bruit très grave courait, avant-hier soir, après clôture, en Bourse. On disait que pour parfaire ses remboursements de dépôts il manquerait encore vingt millions au Comptoir d'Escompte. M. Rouvier n'avait donc pas bien compté ?

Le cabinet fait annoncer que le gouvernement belge vient d'être saisi, par voie diplomatique, d'une demande d'extradition contre Jacques Meyer. D'autre part, une note officieuse de l'Agence Havas, déclare que M. Thévenet n'a jamais été l'avocat de la Compagnie de Panama. On ne comprend pas très bien l'empressement mis par M. Thévenet à nier les fonctions de conseil du Panama, alors que le même M. Thévenet, avocat de l'escroc Jacques Meyer, n'a pas envoyé une rectification aux journaux qui ont assuré que M. Thévenet était à Bruxelles auprès de son peu recommandable client lorsqu'il a reçu la nouvelle de sa nomination de garde des sceaux. Aucun démenti, d'autre part, n'a été opposé au récit attribuant les perquisitions chez M. Daniel Antchisky au désir de trouver dans les papiers du père de ce non-ligueur certaine lettre de M. Thévenet, se rapportant à l'affaire Jacques Meyer et à sa fuite en Belgique.

M. Laguerre disait lundi au correspondant parisien du *Morning-Post* :

« J'attends en ce moment et je publierai dans quelques jours, dans la *Presse*, un docu-

ment qui fera connaître sous son véritable jour le caractère de M. Constans et qui ne lui permettra pas de rester un instant de plus ministre de l'intérieur. Le document en question se rapporte à une scandaleuse affaire d'argent. »

La statistique criminelle

Parmi les documents que la préfecture de police exposera dans le local qui lui est réservé au Champ-de-Mars, un des plus intéressants et des plus instructifs sera certainement la statistique des arrestations opérées dans le département de la Seine pendant les dix années qui viennent de s'écouler.

De 1879 à 1888, 442,794 individus arrêtés pour crimes ou délits, soit à Paris, soit dans la banlieue, ont franchi le seuil du dépôt de la préfecture.

Les 442,794 individus entrés au dépôt se décomposent ainsi au point de vue du sexe, de l'âge et des antécédents : les hommes sont au nombre de 239,267, les femmes sont représentées par le chiffre de 47,048 ; les mineurs, garçons (116,891), filles (9,588), formant un effectif de 126,479 accusés, c'est-à-dire bien près de la moitié de la totalité des individus arrêtés. Au point de vue des antécédents, 208,473 individus entrés au Dépôt sont arrêtés pour la première fois ; 37,524 le sont pour la seconde fois dans la même année ; 166,797 enfin l'ont été antérieurement.

Que d'amères réflexions font naître les chiffres de ce chapitre ! Jeunes criminels et récidivistes, voilà les clients les plus assidus de la police correctionnelle et de la cour d'assises, non-seulement à Paris, mais aussi dans les autres départements.

Et cependant à aucune époque plus qu'à la nôtre on ne s'est préoccupé de répandre l'instruction parmi les masses.

A mesure que l'instruction selon le programme républicain se vulgarise, le sens moral faiblit donc ?

Hélas ! oui, c'est la récolte de l'école sans Dieu. Lire, écrire et savoir calculer ne suffit pas pour faire un homme.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DES DROITES

La législation sur l'enseignement primaire se trouve compliquée aujourd'hui par l'existence d'une douzaine de lois plus ou moins concordantes entre elles.

La plus importante de ces lois, celle du 30 octobre 1886, a été interprétée par une douzaine de décrets et d'arrêtés dont le dernier ne compte rien moins que 271 articles.

Pour éclairer les municipalités et les guider à travers ce dédale de lois, d'instructions et de règlements, M. le Provost de Launay, député des Côtes-du-Nord, vient de publier un volume de 700 pages qui dispense tous les intéressés de recherches si difficiles et si laborieuses, et qui, par une classification méthodique, met en lumière toutes les solutions.

Chaque question controversée y trouve de plus sa solution telle qu'elle résulte des plus récentes décisions du Conseil d'Etat, de la Cour

de Cassation et du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Le Secrétariat des Droites se chargera de transmettre les demandes qui lui seront adressées.

Le prix de l'ouvrage publié chez Gaume, 3, rue de l'Abbaye, Paris, est de 2 fr. 50 en librairie et de 3 fr. expédié franco.

NOUVELLES MILITAIRES

CONCOURS HIPPIQUE

Le concours hippique s'ouvrira au palais de l'Industrie, vendredi prochain 29 mars. La clôture en est fixée au dimanche 14 avril.

Les grands jours du concours seront du 8 au 14 avril.

LE DRAPEAU DU TRAIN DES ÉQUIPAGES

Le train des équipages militaires possède enfin son étendard, un étendard unique à tous les escadrons, comme celui des chasseurs à pied est commun à tous les bataillons de cette arme. La remise vient d'en être faite solennellement au 19^e escadron, stationné à Paris.

Les « tringlots » comme on les appelle vulgairement, ou les « hussards à quatre roues » d'après une appellation fantaisiste, ont un glorieux passé.

Le train des équipages militaires méritait depuis longtemps l'honneur qui vient de lui échoir.

UN NOUVEL ENGIN DE GUERRE

On fait, depuis un mois, et avec le plus grand secret, l'expérience d'une nouvelle cartouche dont les effets sont plus redoutables que ceux de tous les engins jusqu'à présent connus. Ces expériences ont lieu aux environs de Paris et il est probable qu'elles seraient restées encore longtemps dans le mystère si le hasard n'avait permis à l'un des rédacteurs du *Matin* d'y assister.

La cartouche en question possède toutes les qualités de la cartouche Lebel tant en puissance qu'en résistance. Elle offre, en outre, un quadruple avantage : 1^o Elle supprime la douille métallique qui, tout en coûtant très cher, augmente sensiblement la charge du troupier. 2^o Elle peut être adaptée à tous les fusils et particulièrement au fusil Gras, dont nos troupes de réserve et de territoriale sont exclusivement munies. 3^o Elle n'enfume ni n'engraisse le canon de l'arme. 4^o Elle coûte 70 0/0 moins cher que toutes celles qui ont été employées jusqu'à ce jour.

ACCIDENT

M. Régner, lieutenant d'artillerie instructeur d'équitation à l'École d'application de Fontainebleau, a fait samedi une chute dans la forêt et s'est brisé la cuisse contre un arbre.

Fort heureusement, peu d'instants après, des personnes qui passaient non loin de là en voiture l'ont aperçu et l'ont transporté à l'infirmerie de l'École.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

LE SPECTACLE-CONCERT DE VENDREDI

Nous avons reçu ce matin le programme de la représentation annoncée pour vendredi prochain. L'abondance des matières nous oblige à en renvoyer la publication à demain.

LYCÉES ET COLLÈGES

La distribution des prix du concours général est fixée, cette année, au lundi 29 juillet; celle des lycées et collèges aura lieu le mardi 30.

La rentrée des classes se fera le mardi 1^{er} octobre.

EXPOSITION UNIVERSELLE

Comité départemental de Maine-et-Loire

Le président du Comité départemental de Maine-et-Loire pour l'Exposition universelle croit devoir rappeler aux agriculteurs, qui ont l'intention d'exposer des animaux vivants, que :

1^o Le concours universel d'animaux reproducteurs, mâles et femelles, étrangers et français, des espèces bovine, ovine, porcine et d'animaux de basse-cour, s'ouvrira au Palais de l'Industrie et annexes à Paris, du 11 au 22 juillet 1889, et que les frais de conduite et de transport seront supportés par les exposants d'après le Tarif réduit, consenti par les Compagnies de chemins de fer, sur la présentation du certificat d'admission au Concours qui leur sera délivré par le ministre;

2^o Que l'exposition universelle chevaline et asine d'animaux reproducteurs aura lieu, à Paris, en 1889, du 1^{er} au 10 septembre; que les propriétaires des animaux peuvent seuls exposer, et que les frais de conduite et de transport seront supportés par les exposants de la même manière qu'il vient d'être dit pour les autres animaux vivants.

Tous les animaux seront logés gratuitement dans le local de l'Exposition, mais les exposants devront pourvoir à la nourriture de leurs animaux et se munir de palefreniers pour leur donner les soins nécessaires.

LA FÊTE DE PAQUES. — La fête de Pâques sera célébrée, cette année, le même jour chez les catholiques et chez les orthodoxes.

Pour que cette coïncidence rare se produise, il faut que la première lune du mois de mars arrive après l'équinoxe du printemps.

D'après l'Eglise romaine, le vendredi saint doit tomber le jour de la pleine lune de mars ou le premier vendredi qui suit cette pleine lune.

LA MUNICIPALITÉ D'UNE GRANDE VILLE

Sous ce titre, on lit dans la *Gazette agricole* :

« La ville de Nantes (Loire-Inférieure) possède un Conseil municipal conservateur, et son maire, M. Guibourg, sénateur, est un ami personnel du Comte de Paris.

» Depuis que la municipalité conservatrice est installée, aucunes représailles, si légitimes qu'elles puissent être, n'ont été exercées. Jamais Nantes n'eût une administration plus respectueuse des libertés de tous. Les catholiques ont pu faire leur procession de la Fête-Dieu, les républicains ont fait librement leurs manifestations du 14 juillet. Pour la première fois on a vu les annonces de la mairie également réparties entre les journaux de droite et les journaux de gauche. Les subventions scolaires de la ville sont partagées entre les écoles libres et les écoles laïques proportionnellement au nombre de leurs élèves.

» On serait bien en peine de citer une seule administration républicaine qui ait jamais montré la même impartialité, le même libéralisme.

» La municipalité de Nantes nous montre ce que c'est que la Monarchie; elle fait une réalité de la devise : liberté, égalité, fraternité, que la République a inscrite partout et n'a appliquée nulle part. »

ANGERS. — CHASSE AUX BOHÉMIENS. — Nous lisons dans le *Patriote de l'Ouest* :

« Après la chasse aux mendiants, celle aux bohémiens.

» M. le commissaire central est infatigable. » Vendredi dernier, plusieurs familles de bohémiens, qui avaient élu domicile derrière la prison, ont été invitées poliment à déguerpir dans les vingt-quatre heures.

» M. Legout, commissaire du premier arrondissement, tient rigoureusement la main à ce que ces mesures si salutaires soient constamment exécutées.

» Aussi les bohémiens et gens sans aveu se font-ils plus rare dans ces parages qui en étaient véritablement infestés. »

Pourquoi cette mesure n'est-elle pas générale? Toutes les communes ont à souffrir de l'invasion de ces nomades. Que ne les renvoie-t-on chez eux?

CHATELLERAULT. — Un sergent-major du 3^e régiment de ligne, en garnison à Châtellerault, nommé Barbox, vient de disparaître dans des conditions des plus mystérieuses.

Dimanche matin, un garde-pêche vint prévenir le lieutenant-colonel qu'il y avait, sur le bord de la Vienne, au-dessus du barrage, une capote, un pantalon et un képi de sergent-major.

On constata aussitôt la disparition du sergent-major Barbox. Son capitaine, un sergent et un homme partirent chercher les effets qui appartenaient effectivement au soldat disparu.

On croit généralement qu'il y a eu suicide, car Barbox avait manifesté l'intention de se tuer, à la suite d'une punition dont il avait été frappé et qu'il considérait comme injuste.

LE MANS. — *La débâcle financière.* — Loin de se calmer, la panique financière ne fait qu'augmenter ici.

La déconfiture de la banque Talvande et C^{ie} a entraîné et entraînera de nombreuses faillites, et les prévisions les plus pessimistes semblent malheureusement devoir être réalisées.

Les banqueroutes se succèdent. Après la faillite de M. Célérier, grand fabricant de chaussures, dont le déficit est de 1,500,000 fr., et qui a jeté trois cents ouvriers sur le pavé, c'est aujourd'hui le tour de M. Després, un des plus gros commerçants en grains de la région. On cite plusieurs maisons qui vont tomber à la première échéance.

Ému de cette situation, le conseil municipal s'est réuni extraordinairement et a voté, sur la demande de M. Lelièvre, un de ses membres, le vœu suivant que nous reproduisons à titre documentaire :

« Considérant que l'accapement des matières premières nécessaires à l'industrie ne peut qu'amener l'avitilissement du prix de la main-d'œuvre et la gêne dans les affaires en rendant la vente des objets fabriqués des plus difficiles; que l'accapement et la spéculation hasardeuse sur les blés et farines ne devraient point se produire sous un gouvernement vraiment démocratique, par conséquent soucieux des intérêts des travailleurs;

» Le conseil municipal du Mans émet le vœu que le gouvernement mette un terme, par les moyens les plus énergiques, faisant voter une loi de répression s'il est nécessaire, aux scandaleux agissements qui n'ont pour but que d'enrichir quelques agitateurs au détriment de l'industrie qu'on ruine et du travail qu'on affame. »

Cet ordre du jour a été voté à l'unanimité, mais ce n'est là qu'une manifestation platonique, le Code pénal fournissant des armes suffisantes pour combattre le mal dont souffre si cruellement la population active et laborieuse.

LA ROCHE-SUR-YON. — Un accident grave est arrivé la semaine dernière à la caserne du 93^e de ligne, à La Roche-sur-Yon.

Un jeune militaire, moniteur de gymnastique, voulait démontrer un mouvement et, ayant mal pris son élan, est tombé sur la tête et s'est brisé la colonne vertébrale.

Malgré tous les soins qui lui ont été prodigués, il a rendu le dernier soupir peu de temps après.

CAUSERIE DE LA MODE

Nouvelles du printemps qui ne tardera peut-être pas à arriver.

Il paraît qu'on portera avec de l'uni des lainages souples, rayés comme des limousines. Les redingotes se feront toujours cambrées, très ajustées du corsage et accompagnées par une jupe très ample et très plissée.

Le grand manteau pour le printemps est en sùrah mordoré, hardiment cambré sur les reins et garni de grosses ruches. La manche bouffant, à double ruché, avec mancheron bouffant, se termine en un long pan tombant jusqu'au bord de la jupe, qui est plissée à la taille sous plusieurs rangs de fronces.

Le corsage ouvert ou entr'ouvert est plus que jamais en faveur, et lingères et couturières mettent à l'envi leur imagination à la torture pour créer en plastrons, gilets et guimpes, des choses inédites et jolies.

Il se fait des chemisettes plissées très fin, en gaze bleue ou blanche, avec col droit en faille brodé de fleurs au passé, et bordée d'un soupçon de plumes blanches lisses qui se retrouve en même garniture aux manches.

Quant aux chapeaux, on annonce déjà qu'ils seront plats cet été. Ceux qui paraissent affectent d'accentuer cette note.

ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ANGERS

Le Président de l'Association artistique, tenant à terminer l'année actuelle d'une façon particulièrement brillante, nous convie pour le 31 mars (clôture de la 12^e campagne) à une solennité musicale vraiment exceptionnelle.

Nous pourrions applaudir à ce concert :

1^o M^{me} BREITNER, l'éminente violoniste.

2^o M. BREITNER, son mari, pianiste que nous n'avons pas entendu, à Angers, depuis 1878.

(On sait le succès considérable que remportent en ce moment à Paris ces deux remarquables virtuoses, particulièrement dans les séances de la *Gallia*, société qu'ils ont fondée et qui est aujourd'hui en grande faveur.)

3^o M. J. BOUHY, l'illustre chanteur qui, après avoir quitté l'Opéra et être allé fonder un conservatoire à New-York, vient de rentrer à Paris où il a soulevé un véritable enthousiasme aux deux derniers concerts du Châtelet. Nous n'avons pas eu l'honneur de recevoir le grand artiste depuis 1879, et c'est une bonne fortune pour nous de pouvoir applaudir encore un des plus remarquables chanteurs de notre époque.

Enfin, 4^o la SOCIÉTÉ SAINTE-CÉCILE venant ajouter le puissant appoint de la masse chorale aux sonorités orchestrales et nous faisant par cette heureuse union bien augurer de l'avenir musical de notre cité.

Des conditions de faveur seront faites comme de coutume aux abonnés qui voudront assister à ce concert.

BULLETTIN FINANCIER

Paris, 26 mars 1889.

La cote de nos rentes se maintient à un bon niveau. Le comptant passe des ordres d'achat très réguliers : 3 0/0, 85.67; 4 1/2 0/0, 104.75.

La marche de nos sociétés est calme. Le Crédit Foncier se négocie de 4,308 à 4,310. Ses disponibilités ayant été considérablement accrues par le versement de libération des foncières 1885, le conseil d'administration a décidé d'abaisser à 4.35 0/0 le taux d'intérêt des prêts communaux ne dépassant pas 500,000 francs.

La Société Générale est à 460. La Banque d'Escompte s'est échangée de 511 à 512.

La Banque de Paris cote 708. Rappelons que le dividende a été fixé à 40 fr.

On fait 666 sur le Crédit Lyonnais dont le dividende a été fixé à 25 fr. à l'assemblée du 25 courant.

Les Dépôts et Comptes Courants se traitent à 595.

Le Comptoir d'Escompte vaut 96. Une assemblée générale est convoquée pour le 25 avril.

L'annonce de l'émission de l'emprunt russe de 700 millions a été parfaitement accueillie. On sait que les obligations nouvelles sont offertes à 448.75; leur revenu annuel est de 20 fr. payables en or par trimestre;

boursables au pair en 81 ans. Le public rap-pelé à une certaine défiance par les derniers événements sera fort porté à remployer ses disponibilités en un placement aussi sérieusement garanti.

Le Panama finit à 55. On demande sur le marché spécial des assurances la Foncière-Vie à 135 avec tendance à la hausse.

Les Chemins Economiques s'inscrivent à 370.

Informations financières. — La Banque de l'Ouest se charge, sans frais d'aucune sorte, de toutes les opérations relatives à la conversion russe, soit pour l'échange des titres, soit pour les demandes d'obligations émises.

BOURSE DE PARIS

Du 26 mars 1889

3 0/0	85 60
3 0/0 amortissable	89 »»
4 1/2	104 80

GOVERNEMENT IMPÉRIAL DE RUSSIE

EMPRUNT CONSOLIDÉ 4 0/0 OR

DE CHEMINS DE FER 1^{re} SÉRIE

d. 700 millions de fr. capital nominal

AFFRANCHI A TOUT JAMAIS DE TOUT IMPÔT RUSSE

Remboursable au pair, en 81 ans, avec intérêts trimestriels payables à Paris, Pétersbourg, Londres, Berlin, Francfort, Bruxelles, Anvers, Amsterdam, New-York.

Cet emprunt, émis en obligations consolidées russes de chemins de fer, est exclusivement destiné à la conversion et au remboursement des emprunts 5 0/0 1870, 1871, 1872, 1873 et 1884.

A cet effet, l'Emprunt 5 0/0 consolidé 1871 est, dès à présent, appelé au remboursement pour le 1^{er} juillet 1889 et, après la souscription, il sera procédé, dans la mesure nécessaire, à l'amortissement total ou partiel de l'un ou de plusieurs des emprunts consolidés 5 0/0 ci-dessus désignés. Les titres ainsi amortis seront remboursables et cesseront de porter intérêt 3 mois après la publication de l'arrêté ministériel les appelant au remboursement.

On souscrit : Vendredi 29 mars chez MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte.

Au prix de 448.75 par oblig. de 500 fr. rapportant 20 fr. d'intérêt annuel. Jouissance 1^{er} avril 1889.

4 0/0 = 20 fr. en souscrivant ;
15 3/4 0/0 = 78 fr. 75 à la répartition ;
40 0/0 = 200 fr. le 22 mai 1889 ;
30 0/0 = 150 fr. le 19 juin 1889.

Faculté de libération anticipée à 2 0/0 l'an, dès la délivrance des titres provisoires.

Conversion des Emprunts consolidés 5 0/0

On peut aussi souscrire en titres des Emprunts 5 0/0 1870, 1871, 1872, 1873 et 1884.

Les souscriptions en titres de l'Emprunt 1871 seront irréductibles. Les souscriptions en titres des Emprunts 1870, 1872, 1873 et 1884 auront un droit de préférence, mais jusqu'à concurrence seulement de la moitié de l'émission.

Pour les souscriptions en titres, les nouvelles obligations seront délivrées entièrement libérées au prix de : 447.50.

Les titres des anciens emprunts 5 0/0 seront reçus en paiement, pour 100 capital nominal :

Emprunt 1870 à fr. 2,550.50
— 1871 à fr. 2,540.20
— 1872 à fr. 2,591.70
— 1873 à fr. 2,571.40
— 1884 à fr. 2,581.40

Les soultes, par décompte de conversion, inférieures au montant d'une obligation, seront payées au porteur, en espèces.

LES DEMANDES DE CONVERSION peuvent être dès à présent adressées à MM. de Rothschild frères, à Paris, qui se réservent le droit de clore la souscription en titres des Emprunts 1870, 1872, 1873 et 1884, même avant la date fixée pour la souscription en espèces.

Les demandes de conversion doivent être accompagnées des titres, munis de tous leurs coupons à échoir ou d'un cautionnement représentant 5 0/0 de leur valeur nominale, avec désignation exacte des titres et l'engagement de les remettre à MM. de Rothschild fr^{es}, dans un délai maximum de 21 jours.

(Déclaration faite au timbre le 5 mars 1889.)

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

AGENCE DE SAUMUR

19, rue du Marché-Noir,

reçoit sans frais les titres des Emprunts Russes 5 0/0 appelés à la conversion.

M. LEMERCIER, dentiste du Prytanée militaire de La Flèche, à l'honneur de prévenir sa clientèle qu'il sera à Saumur, 6, rue Saint-Jean, maison Gouby, les deux premiers jeudis de chaque mois, et le vendredi et le samedi de chaque semaine.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean

P. ANDRIEU, successeur

BRILLANT ORIENTAL

POUR MEUBLES ET PARQUETS

1 fr. 50 le Litre

Le Brillant oriental n'a aucune odeur, brille vite, et n'encrasse jamais; son emploi est facile et sans fatigue.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LEGALES

Suivant exploits de MARCOMBERT, huissier à Saumur, et de GIRAUT, huissier à Angers, en date du dix-neuf mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, et à la requête de : M^e René-Charles-François comte de Maille, propriétaire, agissant tant en son personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse, ci-après dénommée; M^e Marie-Germaine-Louise-Alexandrine de Trimond, épouse assistée et autorisée de M. le comte de Maille, sus-nommé, — M. et M^e de Maille, demeurant ensemble au château de la Sevaudière, commune de Boué (Mayenne).

Pour lesquels domicile est élu en l'étude de M^e Vincent LE RAY, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant, rue du Marché-Noir, n° 12.

ARTICLE PREMIER

Château du Breil et Réserves.

Le château du Breil et ses dépendances et réserves, situés communes de la Salle-de-Vihiers et de Cossé, se composent de la manière suivante :

Commune de la Salle-de-Vihiers.

1. Le château du Breil, bâtiments, sol et cour, contenant soixante-trois ares, ci. 8
2. Le Breil, pelouse, contenant dix ares cinquante centiares, ci. 13
3. Le Breil, pelouse, contenant onze ares, ci. 11
4. Le Breil, prairie et allée, contenant quatre hectares soixante ares soixante centiares, ci. 4
5. La Douve, mare, contenant deux ares vingt centiares, ci. 2
6. La Pepinière, prairie, contenant cinq ares trente centiares, ci. 5
7. L'Ouche-des-Noyers, jardin et vigne, contenant quatre-vingt-dix-sept ares trente centiares, ci. 34
8. L'Allée, allée, contenant cinquante-six ares, ci. 36
9. L'Étang, étang, contenant un hectare un are, ci. 37
10. L'Ouche-de-l'Étang, bois et bocage, contenant trente-deux ares quatre-vingt-cinq centiares, ci. 38
11. L'Allée, allée, contenant vingt-six ares quatre-vingt-cinq centiares, ci. 39
12. Les Viviers, vigne, contenant un hectare trente-quatre ares vingt-deux centiares, ci. 40P
13. La Châtagneraie, bois, contenant dix-sept ares, ci. 45
14. Le Viveau, terre, contenant cinquante-cinq ares, ci. 49
15. Le Champ-du-Pré, terre, contenant quatre-vingt-trois ares, ci. 28
16. Le Champ-du-Bois, terre, contenant un hectare vingt-neuf ares, ci. 27
17. L'Allée, allée, contenant douze ares quarante centiares, ci. 26
18. La Perrière, terre, contenant un hectare cinquante quatre ares soixante centiares, ci. 24
19. Le Champ-du-Milieu, terre, con-

ARTICLE DEUXIÈME

Méairie du Breil.

La méairie du Breil, située communes de Cossé et de la Salle-de-Vihiers, est portée au cadastre comme suit :

1. Le Breil, prairie, aire, grange et étable, le tout d'une contenance de quatre hectares quatre-vingt-huit ares, ci. 375.375P
2. La Grande-Frèche, en deux parcelles, terre, contenant deux hectares quatre-vingt-cinq ares quarante centiares, ci. 381P
3. Le Bas-Grand-Champ, en deux parcelles, terre, contenant trois hectares quarante-sept ares, ci. 223
4. Les Petits-Champs-de-Cossé, terre, contenant un hectare quatre-vingt-treize ares, ci. 224
5. Le Verberieu-du-Bas, terre, contenant un hectare cinquante-deux ares, ci. 225
6. Les Grands-Champs-de-Cossé, terre, contenant deux hectares cinquante-un ares, ci. 228
7. Le Verberieu-du-Haut, terre, contenant un hectare quarante-neuf ares soixante-treize centiares, ci. 226

2^e M^{me} Louise-Mélanie-Pauline Pasquero du Rouzay, épouse de M. Marie-Charles-Roger, comte de la Tervès, propriétaire, chevalier de la Légion-d'Honneur, demeurant à Angers, rue Grandet;

3^e M. Marie-Charles-Roger comte de Tervès, chevalier de la Légion-d'Honneur, propriétaire, demeurant à Angers, rue Grandet, comme exerçant les droits et actions de la dame son épouse, sus-nommée.

De l'expédition dûment en forme d'un acte, dressé au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, ledit jour, par M^e LE RAY, notaire à Chemillé, le vingt-six août mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré et transcrit, contenant vente par M. Marie-Charles-Roger comte de Tervès, propriétaire, chevalier de la Légion-d'Honneur, demeurant à Angers, rue Grandet, A. M. le comte et M^{me} la comtesse de Maille, sus-nommés; De la terre du Breil, située commune de la Salle-de-Vihiers, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur, et commune de Cossé, canton de Chemillé, arrondissement de Cholet, comprenant :

CONTENANCE

H.	A.	C.
1	48	»
1	69	»
1	56	»
1	05	»
2	38	»
3	14	»
1	01	»
2	»	31
»	64	»
»	44	»
4	20	»
1	64	»
1	50	»
»	85	»
38	43	62

tenant un hectare quarante-huit ares, ci. 20

20. La Couche-du-Haut, vigne, contenant un hectare soixante-neuf ares, ci. 21

21. La Couche-du-Bas, terre, contenant un hectare cinquante-six ares, ci. 20

22. Le Pré-de-la-Couche, pré, contenant un hectare cinq ares, ci. 12.18

23. La Futaie, futaie, contenant deux hectares trente-huit ares, ci. 19

24. Le Cul-de-l'Entier, contenant trois hectares quarante ares, ci. 6

25. Le Grelet, bois, contenant un hectare un are, ci. 1.2

Commune de Cossé.

26. Les Bocages, bois, contenant deux hectares trente-centiares, ci. 110P

27. Les Bocages, bois, contenant soixante-quatre ares, ci. 135P

28. Le Petit-Bois-de-la-Gagnerie, bois, contenant quarante-quatre ares, ci. 188

29. Le Bois-de-la-Tourrière, bois, contenant quatre hectares vingt ares, ci. 190

30. L'Ouche-du-Bois ou le Champ-du-Bois, futaie, contenant un hectare soixante-six ares, ci. 385

31. La Prairie, prairie, contenant un hectare cinquante ares, ci. 390P

32. La Tête-du-Pré, contenant quatre-vingt-cinq ares, ci. 389 bis

Total de la contenance du château du Breil et des réserves, trente-huit hectares quarante trois ares soixante-deux centiares, ci. 391

ARTICLE DEUXIÈME

Méairie du Breil.

La méairie du Breil, située communes de Cossé et de la Salle-de-Vihiers, est portée au cadastre comme suit :

1. Le Breil, prairie, aire, grange et étable, le tout d'une contenance de quatre hectares quatre-vingt-huit ares, ci. 375.375P
2. La Grande-Frèche, en deux parcelles, terre, contenant deux hectares quatre-vingt-cinq ares quarante centiares, ci. 381P
3. Le Bas-Grand-Champ, en deux parcelles, terre, contenant trois hectares quarante-sept ares, ci. 223
4. Les Petits-Champs-de-Cossé, terre, contenant un hectare quatre-vingt-treize ares, ci. 224
5. Le Verberieu-du-Bas, terre, contenant un hectare cinquante-deux ares, ci. 225
6. Les Grands-Champs-de-Cossé, terre, contenant deux hectares cinquante-un ares, ci. 228
7. Le Verberieu-du-Haut, terre, contenant un hectare quarante-neuf ares soixante-treize centiares, ci. 226

contenant deux hectares vingt-un ares quatre-vingt-deux centiares, ci. 15

15. La Minée, terre, contenant deux hectares cinquante-quatre ares, ci. 16

16. Le Pré-de-l'Étang, pré, en deux parcelles séparées par la route, contenant ensemble soixante-douze ares quatre-vingt-neuf centiares, ci. 9

17. Le Grand-Pâtis, terre, contenant un hectare cinquante-deux ares soixante-dix centiares, ci. 67P

18. Le Petit-Pâtis, terre, contenant trente-trois ares, ci. 68P

19. Le Pré-de-la-Noue, terre, contenant trente-trois ares, ci. 69

20. Le Grand-Pâtis, terre, contenant un hectare vingt-deux ares soixante-dix centiares, ci. 31

Total de la contenance de la méairie du Breil, trente-trois hectares soixante-neuf ares cinquante-cinq centiares, ci. 64

ARTICLE TROISIÈME

Méairie de la Brehonnrière.

La Méairie de la Brehonnrière, située commune de la Salle-de-Vihiers et portée au cadastre comme suit :

1. L'Ouche des Deux-Boissellées et le Petit-Bouquet, terre, contenant soixante-neuf ares cinquante centiares, ci. 19.20
2. Les Champs et Pré-du-Pont, terre, contenant cinquante-sept ares, cinquante centiares, ci. 4
3. La Basse-Minée, terre, contenant un hectare soixante-sept ares, ci. 5
4. La Minée-du-Milieu, terre, contenant un hectare soixante-un ares, ci. 6
5. Le Pré-de-la-Lande, pré, contenant soixante-seize ares, ci. 7
6. La Haute-Minée, terre, contenant un hectare quatre-vingt-dix-neuf ares, ci. 10
7. Le Grand-Pâtis, terre, contenant deux hectares trente ares, ci. 11
8. Le Treuil, bois et terre, contenant un hectare soixante-six ares, ci. 12
9. Le Petit-Pâtis, terre, contenant soixante-douze ares, ci. 14
10. Le Frèche, terre, contenant un hectare soixante-dix-huit ares cinquante centiares, ci. 15P
11. Le Petit-Champ, terre, contenant un hectare soixante-dix-huit ares, ci. 16
12. Le Pré-du-Vigneau, pré, contenant quarante ares cinquante centiares, ci. 4
13. La Rivière, pré, contenant deux hectares trente-neuf ares, ci. 5
14. Chemin, contenant quarante-neuf ares, ci. 6.7
15. L'Ouche-de-la-Porte et la Coulée-du-Douet, pré, contenant un hectare huit ares cinquante centiares, ci. 50
16. Le Pâtis et l'Ouche-de-la-Brehonnrière, terre, contenant trente-quatre ares vingt centiares, ci. 51
17. La Brehonnrière, bâtiment, sol, cour, caves, jardin et aire, le tout d'une contenance de trente-un ares quarante centiares, ci. 28
18. Le Champ-des-Trappes, terre, contenant soixante ares, ci. 32.33P
19. La Petite-et-la-Longue-Trappes, le Champ-du-Cormier et Chemins, terre, contenant un hectare quatre-vingt-un ares quatre-vingt-six centiares, ci. 34
20. Le Pré-Plat et le Petit-Pré-du-Pont, pré, contenant dix-huit ares cinquante centiares, ci. 17.18
21. Le Vigneau, terre, contenant trois hectares vingt-un ares soixante-seize centiares, ci. 17
22. Le Grand-Jaudouin, terre, contenant trois hectares soixante neuf ares, ci. 3

contenant un hectare quarante-neuf ares, ci. 1

2. Le Champ-de-Fontaine, terre, contenant cinquante-neuf ares, ci. 2

3. Le Pré-du-Gué, Pré-du-Vergue, Bas-Pâtis et Pré-de-Fontaine, près, contenant ensemble soixante-cinq ares quatre-vingt-dix centiares, ci. 6.7

4. Le Fromenteau, terre, contenant quarante-neuf ares, ci. 8.9

5. Le Pré-du-Haut et les Prés-de-Cure, pré, contenant ensemble soixante-seize ares vingt centiares, ci. 11.44

6. Champ-aux-Loups, Pré-Neuf, Pré-du-Marchais, Pré-du-Loup, Chemins et le Pâtis, pré, contenant ensemble un hectare dix-sept ares trente-trois centiares, ci. 15

7. Le Petit-Champ-du-Rojou, terre, contenant quatre-vingts ares, ci. 3.4.5

8. Le Grand et le Petit-Rojou, terre, contenant un hectare cinquante-sept ares, ci. 6.7.8

9. Chemin, en nature de terre, contenant neuf ares, ci. 9.10

10. Chemin, contenant vingt-quatre ares, ci. 11

11. La Strée, terre, contenant quatre-vingts ares, ci. 12.13

12. Le Petit-Champ-des-Trous, terre, contenant vingt-sept ares, ci. 14

13. L'Astrée et la Haute-Astrée, terre, contenant un hectare seize ares cinquante centiares, ci. 17

14. La Grande et la Petite-Trappe et le Champ-du-Derrière, terre, contenant un hectare quatre-vingt-dix-sept ares cinquante centiares, ci. 24

15. Le Thomas, terre, autrefois en quatre parcelles, contenant douze ares dix centiares, ci. 80

16. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 27

17. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 16

18. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 50

19. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

20. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 12

21. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 25

22. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 97

23. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 50

24. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

25. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 25

26. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 12

27. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

28. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

29. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

30. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

31. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

32. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

33. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

34. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

35. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

36. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

contenant un hectare quarante-neuf ares, ci. 1

2. Le Champ-de-Fontaine, terre, contenant cinquante-neuf ares, ci. 2

3. Le Pré-du-Gué, Pré-du-Vergue, Bas-Pâtis et Pré-de-Fontaine, près, contenant ensemble soixante-cinq ares quatre-vingt-dix centiares, ci. 6.7

4. Le Fromenteau, terre, contenant quarante-neuf ares, ci. 8.9

5. Le Pré-du-Haut et les Prés-de-Cure, pré, contenant ensemble soixante-seize ares vingt centiares, ci. 11.44

6. Champ-aux-Loups, Pré-Neuf, Pré-du-Marchais, Pré-du-Loup, Chemins et le Pâtis, pré, contenant ensemble un hectare dix-sept ares trente-trois centiares, ci. 15

7. Le Petit-Champ-du-Rojou, terre, contenant quatre-vingts ares, ci. 3.4.5

8. Le Grand et le Petit-Rojou, terre, contenant un hectare cinquante-sept ares, ci. 6.7.8

9. Chemin, en nature de terre, contenant neuf ares, ci. 9.10

10. Chemin, contenant vingt-quatre ares, ci. 11

11. La Strée, terre, contenant quatre-vingts ares, ci. 12.13

12. Le Petit-Champ-des-Trous, terre, contenant vingt-sept ares, ci. 14

13. L'Astrée et la Haute-Astrée, terre, contenant un hectare seize ares cinquante centiares, ci. 17

14. La Grande et la Petite-Trappe et le Champ-du-Derrière, terre, contenant un hectare quatre-vingt-dix-sept ares cinquante centiares, ci. 24

15. Le Thomas, terre, autrefois en quatre parcelles, contenant douze ares dix centiares, ci. 80

16. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 27

17. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 16

18. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 50

19. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

20. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 12

21. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 25

22. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 97

23. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 50

24. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

25. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 25

26. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 12

27. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

28. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

29. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

30. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

31. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

32. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

33. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

34. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

35. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

36. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 10

contenant un hectare quarante-neuf ares, ci. 1

2. Le Champ-de-Fontaine, terre, contenant cinquante-neuf ares, ci. 2

3. Le Pré-du-Gué, Pré-du-Vergue, Bas-Pâtis et Pré-de-Fontaine, près, contenant ensemble soixante-cinq ares quatre-vingt-dix centiares, ci. 6.7

4. Le Fromenteau, terre, contenant quarante-neuf ares, ci. 8.9

5. Le Pré-du-Haut et les Prés-de-Cure, pré, contenant ensemble soixante-seize ares vingt centiares, ci. 11.44

6. Champ-aux-Loups, Pré-Neuf, Pré-du-Marchais, Pré-du-Loup, Chemins et le Pâtis, pré, contenant ensemble un hectare dix-sept ares trente-trois centiares, ci. 15

7. Le Petit-Champ-du-Rojou, terre, contenant quatre-vingts ares, ci. 3.4.5

8. Le Grand et le Petit-Rojou, terre, contenant un hectare cinquante-sept ares, ci. 6.7.8

9. Chemin, en nature de terre, contenant neuf ares, ci. 9.10

10. Chemin, contenant vingt-quatre ares, ci. 11

11. La Strée, terre, contenant quatre-vingts ares, ci. 12.13

12. Le Petit-Champ-des-Trous, terre, contenant vingt-sept ares, ci. 14

13. L'Astrée et la Haute-Astrée, terre, contenant un hectare seize ares cinquante centiares, ci. 17

14. La Grande et la Petite-Trappe et le Champ-du-Derrière, terre, contenant un hectare quatre-vingt-dix-sept ares cinquante centiares, ci. 24

15. Le Thomas, terre, autrefois en quatre parcelles, contenant douze ares dix centiares, ci. 80

16. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 27

17. Le Grand-Jardouin, terre, contenant vingt-cinq ares, ci. 16

Nombres du polygone	Section	Cadastré	Description	CONTENANCE	
				H.	C.
42	A.	64.65 67.68 105P	17. Les Jardins, jardins, contenant quatre ares soixante-dix centiares, ci. 18. La Douve, mare, contenant un are soixante centiares, ci. 19. Chemin, contenant quatre-vingt-treize centiares, ci. 20. Le Pré-de-la Douve et l'Aire, terre, contenant six ares quatre-vingt-dix centiares, ci.	4	70
6	B	36.37 34	21. L'Ouche-du-Pot-Château et le Jardin, terre, contenant ensemble vingt-quatre ares quatre-vingt centiares, ci. 22. Le Petit-Bouquet, terre, contenant soixante-seize ares cinquante centiares, ci. 23. Le Grand-Bouquet, terre, contenant un hectare dix ares, ci. 24. Le Breuilhouët, bâtiments, sol et cour, contenant trois ares trente centiares, ci.	24	80
12	A	47 58	25. La Belle-Noue, terre, contenant trois hectares soixante-neuf ares, ci. 26. Le Petit-Bouquet, terre, contenant un hectare, ci. Total de la contenance de la métairie du Breuilhouët: dix-huit hectares quatre-vingt-quatre ares soixante-seize centiares, ci.	76	50
	B	138 158	27. La Belle-Noue, terre, contenant trois hectares soixante-neuf ares, ci. 28. Le Petit-Bouquet, terre, contenant un hectare, ci. Total de la contenance de la métairie du Breuilhouët: dix-huit hectares quatre-vingt-quatre ares soixante-seize centiares, ci.	84	76
7		41 42 43 54 46 53	ARTICLE CINQUIÈME Métairie du Coteau. La métairie du Coteau, située comme au cadastre comme suit: 1. Le Champ-de-la-Croix, terre, d'une contenance de deux hectares quatre-vingt-trois centiares, ci. 2. Le Champ-des-Noyers, terre, contenant deux hectares quatre-vingt-dix centiares, ci. 3. Le Petit Champ, terre, contenant un hectare soixante-trois centiares, ci. 4. La Coulée-du-Bailleurgeau, terre, contenant quarante-huit ares, ci. 5. La Vigne et le Bailleurgeau, terre, contenant un hectare cinquante-huit ares, ci. 6. Le Grand-Bouquet, pré, autrefois en deux parcelles, contenant trois hectares, ci. 7. La Tête-du-Pré, pré, contenant quatre-vingt-trois ares cinquante centiares, ci. 8. Le Bas-du-Pré, terre et vigne, contenant deux hectares quarante-six ares, ci. 9. Le Haut-Grand-Champ, terre, contenant deux hectares dix centiares, ci. 10. Le Champ aux-Lapins, terre, contenant un hectare quatre-vingt ares, ci. 11. Haut-Dessus-le-Pré, terre, contenant deux hectares soixante-dix ares, ci. 12. Le Halbault, terre, contenant quatre hectares onze ares, ci. 13. La Fouquelière-du-Bas, terre, contenant quarante-sept ares cinquante centiares, ci. 14. La Fouquelière, friche, contenant dix ares cinquante centiares, ci. 15. La Grande-Fouquelière, terre, contenant un hectare soixante-six ares, ci. 16. Le Pré-de-la Fouquelière, pré, contenant cinquante-deux ares, ci. 17. Champ-des-Châtaigniers, bâtiments, sol, cour, issues, aire et terre, contenant deux hectares vingt-deux ares, ci. Total de la contenance de la métairie du Coteau: trente-un hectares cinquante-six ares cinquante centiares, ci.	3	69
	B	138 158	25. La Belle-Noue, terre, contenant trois hectares soixante-neuf ares, ci. 26. Le Petit-Bouquet, terre, contenant un hectare, ci. Total de la contenance de la métairie du Breuilhouët: dix-huit hectares quatre-vingt-quatre ares soixante-seize centiares, ci.	84	76
	B	138 158	25. La Belle-Noue, terre, contenant trois hectares soixante-neuf ares, ci. 26. Le Petit-Bouquet, terre, contenant un hectare, ci. Total de la contenance de la métairie du Breuilhouët: dix-huit hectares quatre-vingt-quatre ares soixante-seize centiares, ci.	84	76

ARTICLE SIXIÈME
Métairie de la Croix.
La Métairie-de-la-Croix, située commune de Cossé, d'une contenance totale de vingt-sept hectares quarante-deux ares, porté au plan cadastral de ladite commune sous les numéros 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153 et 154 de la section B.

ARTICLE SEPTIÈME
Métairie de la Gagnerie.
La Métairie-de-la-Gagnerie, située commune de Cossé, d'une contenance totale de vingt-quatre hectares quatre-vingt-cinq ares quarante centiares, portée au plan cadastral de ladite commune sous les numéros 135 P, 145, 154, 156, 157, 159, 160, 161, 163, 164, 165, 166, 170, 167, 168, 169, 171, 172, 173, 191, 192, 193 bis, 193, 194, 195, 199, 196, 197 et 198 de la section B.

ARTICLE HUITIÈME
Métairie de la Boisdonnerie
La Métairie-de-la-Boisdonnerie, située commune de Cossé, d'une contenance totale de quarante-trois hectares soixante-quatre ares soixante-onze centiares, porté au plan cadastral de ladite commune sous les numéros 229, 230, 231, 232, 240, 239 P, 242, 243, 251, 244 P, 245, 248, 246, 247, 249, 250, 239, 300, 379, 380, 381 P, 302, 227, 370 P, 371 P, 369 P, 235, 336, 238, 231 P, 341, 227, 244 P, 231 P de la section B.

ARTICLE NEUVIÈME
Métairie des Fossés.
La Métairie-des-Fossés, située commune de Cossé, d'une contenance totale de onze hectares quatre-vingt-dix ares, portée au plan cadastral de ladite commune sous les numéros 212, 213, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 233, 234 et 214 de la section B.

ARTICLE DIXIÈME
Métairie de la Tourtrière.
La Métairie-de-la-Tourtrière, située commune de Cossé, d'une contenance totale de vingt-quatre hectares soixante-dix-huit ares quatre-vingt-dix centiares, portée au plan cadastral de ladite commune, sous les numéros 314, 362, 363, 364, 365, 366, 485 et 494 de la section A, 182, 179, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 208, 200, 209, 210, 211, 232 et 207 de la section B.

ARTICLE ONZIÈME
Métairie de la Bilange.
La Métairie-de-la-Bilange, située commune de Cossé, d'une contenance totale de soixante-huit hectares vingt ares cinquante centiares, portée au plan cadastral de ladite commune, sous les numéros 297, 298, 299, 300, 301, 309, 310, 311, 313 et 323 de la section A, 100 P, 107, 119, 108 P, 110, 111, 112, 113, 116, 114, 121, 151 de la section B, 305 P, 306 P, 307 P, 308, 303, 304, 312, 321 et 322 de la section A, 100 P, 102, 101, 103, 104, 105, 106, 108 P, 115, 117, 118, 119, 120, 178 et 148 de la section B, 305 P, 306 P, 307 et 308 de la section A.

RÉCAPITULATION

1. Château-du-Breil et Réserves, trente-huit hectares quarante-trois ares soixante-deux centiares, ci. 38.43.62

2. Métairie-du-Breil, trente-trois hectares soixante-neuf ares cinquante centiares, ci. 33.69.55

3. Métairie-de-la-Breilhonnière, quarante-deux hectares cinq ares soixante-trois centiares, ci. 42.05.63

4. Métairie-du-Breuilhouët, dix-huit hectares quatre-vingt-quatre ares soixante-seize centiares, ci. 18.84.76

5. Métairie-du-Coteau, trente-un hectares cinquante-six ares cinquante centiares, ci. 31.56.50

6. Métairie-de-la-Croix, vingt-sept hectares quarante-deux ares, ci. 27.42.00

7. Métairie-de-la-Gagnerie, vingt-quatre hectares quatre-vingt-cinq ares quarante centiares, ci. 24.85.40

8. Métairie-de-la-Boisdonnerie, quarante-trois hectares soixante-quatre ares soixante-onze centiares, ci. 43.74.71

9. Métairie-des-Fossés, onze hectares quatre-vingt-dix ares, ci. 11.90.00

10. Métairie-de-la-Tourtrière, vingt-quatre hectares soixante-dix-huit ares quatre-vingt-dix centiares, ci. 24.78.90

11. Métairie-de-la-Bilange, soixante-huit hectares vingt ares cinquante centiares, ci. 68.20.50

Total de la contenance des immeubles vendus: trois cent soixante-cinq hectares cinquante-sept centiares, ci. 365.51.57

Les immeubles sus-désignés ont été acquis par Monsieur le comte et Madame la comtesse de Maille moyennant, outre les charges, le prix principal de cinq cent mille francs.

Avec déclaration de M^{me} la comtesse veuve de M. Paul-Esprit-Marie de Richefeu de la Goinerie.

Procureur de la République près le Tribunal de Saumur, que ladite notification leur était aussi faite, conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'ils aient à prendre dans le délai de deux mois sur les immeubles vendus telles inscriptions d'hypothèque légale qu'ils aviseraient, et que faute par eux de ce faire dans ledit délai et icelui passé, les immeubles dont s'agit passeraient entre les mains des requérants francs et quittes de toutes dettes et charges de cette nature.

Avec déclaration en outre à M. le Procureur de la République que les anciens propriétaires, indépendamment du vendeur, sont:

Pour: I. Dix ares dans le pré des Haies, commune de Cossé, n° 369 P, section B du cadastre, réunis à la métairie de la Boisdonnerie:
4^o M. Pierre Boutin, propriétaire-cultivateur, demeurant au Pâtis, commune de Cossé;
2^o M^{me} Marie Boutin, religieuse de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul, ré-

sidant à Questembert (Morbihan), y domiciliée;
3^o M. Pierre Boutin fils, propriétaire-cultivateur, demeurant également au Pâtis, commune de Cossé.
II. Le château du Breil et ses réserves, et les métairies du Breil, de la Bréhonnière:
1^o M. Jean-Charles Vicomte de Terves et M^{me} Gabrielle-Reine-Benigne de Charbonnier de la Guenerie, son épouse, en leur vivant propriétaires, demeurant au château du Breil, commune de la Salle-de-Vihiers;
2^o M. Charles-Benjamin Goutard, propriétaire;
3^o M. Edouard - André Goutard, aussi propriétaire;
4^o M. Gaspard-Adolphe Goutard également propriétaire, demeurant tous trois à Angers;
5^o M. Paul-Félix Goutard, prêtre, aumônier des Petites - Sœurs des Pauvres, à Rennes;
6^o M. Henri Goutard, propriétaire à Angers;
7^o M^{me} Caroline Goutard, épouse de M. Adolphe Gouin, propriétaire, demeurant à Angers, rue de l'Hôpital;
8^o M^{me} Adeline Goutard, épouse de M. Joseph-René Bource, propriétaire, demeurant à Angers, rue de Paris;
9^o M^{me} Mathilde-Françoise Goutard, propriétaire, demeurant aux Chenaies, commune d'Angers;
10^o M. Charles-Jean-Désiré Gontard et M^{me} Adélaïde Papion, son épouse;
11^o Héritiers de M. Abraham Pré-sent.

III. Les métairies du Breuilhouët, du Coteau, de la Croix, de la Gagnerie, de la Boisdonnerie (moins les dix ares dans le pré des Haies), des Fossés, de la Tourtrière et de la Bilange:
1^o M. Jean-Charles-Victor de Terves, sus-nommé;
2^o M. Pierre-Jean-Joseph de Terves, propriétaire, demeurant à Angers, rue Hardouin;
3^o M. Pierre-Joseph-Louis de Terves, propriétaire, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, et M^{me} Marie-Jeanne-Thérèse-Céleste de Villoutreys, son épouse, demeurant ensemble en leur château de la Fraipinière, commune de Cossé, canton de Chenillé;
4^o M. Pierre-Prosper de Terves;
5^o M^{me} Anne-Adélaïde de Terves, veuve de M. Paul-Esprit-Marie de Richefeu de la Goinerie;
6^o M^{me} Marguerite-Charlotte de Terves, épouse de M. Charles-Henri de la Roche-Saint-André;
7^o M^{me} Eulalie-Victoire Hulin de la Selle, son épouse, ayant demeuré ensemble à Angers, rue Montauban;
Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions connues des requérants, dans un journal ladite notification dans un journal d'annonces judiciaires de l'arrondissement de Saumur, conformément à la loi.

L'Avoué des acquéreurs,
V. LE RAY.

MAISON A LOUER
Rue Haute-Saint-Pierre, 35
Les réparations seront faites.
S'adresser à M. Boutin, boucher.

AVIS
M. AVENIER informe MM. les Propriétaires qu'il fera, comme les années précédentes, les **VIDANGES** aux prix et conditions de l'adjudicataire agréé par le Maire.
S'adresser à l'Usine. (259)

MAISON BOURGUIGNON
ON DEMANDE UN APPRENTI pour la coupe de la lingerie militaire.
ON DEMANDE ÉGALEMENT DES OUVRIERS MÉCANICIENS.

GRANDS BAINS DE VAPEUR
MASSAGE, FRICTIONS, PÉDICURE
Salle de chaleur sèche, Fumigations,
SALON DE REPOS
Hydrothérapie très complète

HAMMAM
ÉTABLISSEMENT DE BAINS
17, rue du Marché-Noir, 17,
SAUMUR
Ouvert de 6 heures du matin à 10 heures du soir. Les dimanches et jours fériés, fermeture à 4 heures du soir.
Bains ordinaires, Turco-Romains, Russes et Méliénoux de toutes sortes, etc.
GRANDS BAINS DE VAPEUR
MASSAGE, FRICTIONS, PÉDICURE
Salle de chaleur sèche, Fumigations,
SALON DE REPOS
Hydrothérapie très complète

CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE
S'adresser à M. BOUYET-LADUBAY, à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

SAUMUR
Grand choix de Pianos neufs et d'occasion, de différents facteurs, à des prix défiant toute concurrence.
Harmoniums, Violons, Violoncelles, Boîtes à musique pour soirées, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.
500 Partitions et choix considérable de Musique classique et autre, pour les abonnés à la Lecture musicale.
Accords, Réparations, Échanges et Location de Pianos
La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.
Un Atelier est spécialement affecté pour la remise à neuf des Pianos droits et à queue.

OPÉRATIONS DE BOURSE
Toutes les Opérations de Bourse au comptant et à terme, sont traitées sans commission ni courtage par la **MAISON A. FROIDFOND**, 3, rue Drouot, à Paris (Ozième arrondissement), et par M. **FRANÇOIS MARCHE**, grand Journalier, financier, contenant les renseignements les plus précis sur toutes les valeurs de Bourse, propriété de la Banque L. FIDÉLITÉ, est en voyée gratuitement sur demande adressée.

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE
Maison **G. FISCHER**, fondée en 1846, PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR
PILETT-BERSOULLE, S'
Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, Fournisseur de l'École de cavalerie.
Grand choix de Pianos neufs et d'occasion, de différents facteurs, à des prix défiant toute concurrence.
Harmoniums, Violons, Violoncelles, Boîtes à musique pour soirées, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.
500 Partitions et choix considérable de Musique classique et autre, pour les abonnés à la Lecture musicale.
Accords, Réparations, Échanges et Location de Pianos
La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.
Un Atelier est spécialement affecté pour la remise à neuf des Pianos droits et à queue.

VENTE ET LOCATION DE PIANOS
HENRI EICHE
Représentant de la maison GAVEAU
8, rue Saint-Jean, Saumur.
M. HENRI EICHE a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle trouvera dans ses Magasins les pianos des Facteurs les plus renommés, au même prix qu'à Paris (transport compris).
Locations, échanges, accords, réparations, musique et partitions aux conditions les plus avantageuses.
Saumur, imprimerie de PAUL GODET.
Certifié par l'imprimeur soussigné,
Veu pour légalisation de la signature ci-dessus
Hotel-de-Ville de Saumur, le 1889.

SULFATES DE CUIVRE
DE QUALITÉ EXTRA
POUR TRAITEMENT DE LA VIGNE
à 40 fr. les 50 kilos
Pour des quantités il est fait des réductions
ENTREPOSITAIRE:
A. COURVET, rue Dailly SAUMUR
RHUMES, TOUX, BRONCHITES, Guéris par
LE SIROP ET LA PATE PECTORALE DE A. PRADEAU
Pharmacien de 1^{re} classe, 27, rue de la Tonnelie
Spécialités de Bandages, Accessoires de Pharmacie. — Prix réduits.

QUINCAILLERIE
ROLLAND FRÈRES
5, rue d'Orléans
Machines à découper à la main, depuis 5 fr.; Machine à découper rectiligne, 65 fr.; Bois de toute provenance pour découpage; Soies, Dessins et Accessoires divers pour amateurs de découpages.
ROLLAND frères, 5, rue d'Orléans, Saumur.

M^{me} V. JOUANNEAULT a l'honneur de prévenir le public qu'elle continue, comme par le passé, l'exploitation de son hôtel-restaurant et café.
Elle fera tout son possible pour satisfaire sa nombreuse clientèle.